



Procédure de recueil des signalements

Décembre 2023





Sommaire

1

Avant-propos

2

Qui peut émettre un
signalement ?

3

Quelles sont les
conditions de
recevabilité de mon
signalement ?

4

Comment émettre
mon signalement ?

5

Comment mon
signalement est-il traité ?

6

Comment suis-je
protégé(e) ?

7

Comment mes
données sont-
elles protégées ?

1. Avant-Propos



Depuis sa création en 1963, GSF a mis tous les moyens en œuvre afin de respecter les valeurs que sont la transparence, la probité et l'éthique.

La prévention de la corruption est au cœur des engagements de GSF et ce notamment depuis 2005 lors de son adhésion au Pacte Mondial, avec la création d'une charte éthique en 2015, d'un code de bonne conduite en 2015 et la mise en place d'une procédure de recueil des signalements en 2016 conformément à la loi Sapin II.

GSF s'est toujours engagé à respecter et à faire respecter pleinement l'ensemble des dispositions légales dans tous les domaines et ce, conformément aux valeurs qui animent le Groupe. Ainsi, GSF met un accent tout particulier sur le respect de ses valeurs, de ses collaborateurs, clients et partenaires. C'est dans cette dynamique que cette nouvelle procédure de recueil des signalements a été réalisée suite aux évolutions légales et réglementaires.

La loi 2016-1691 du 09 décembre 2016 dite « SAPIN 2 » complétée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 dite « WASERMAN » instaure un cadre général pour la protection des personnes, auteur d'une alerte.

De ce fait, cette procédure est ancrée dans le sillage des principes éthiques de GSF, communiqués à nos collaborateurs via les documents mentionnés ci-dessus, avec pour objectif de protéger GSF, ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires en décrivant le dispositif d'alerte.



2. Qui peut émettre un signalement ?

Cette procédure peut être mise en œuvre par l'ensemble des collaborateurs du Groupe GSF (CDI, CDD, stagiaires, actionnaires etc..) ainsi que par les personnes extérieures (intérimaires, prestataires de services tels que notamment consultants, auditeurs, formateurs ainsi que les fournisseurs, co-traitants, sous-traitants et clients) concourant à l'activité de GSF.

Par ailleurs, les personnes susmentionnées peuvent être aidées par un facilitateur. Les personnes pouvant se prévaloir de ce statut sont toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation.

Ainsi, peuvent être caractérisés de facilitateurs, des personnes de l'entourage du lanceur d'alerte (collègue, famille etc.) ou encore les associations, ONG...



3. Quelles sont les conditions de recevabilité de mon signalement ?

Un signalement, c'est le fait pour un collaborateur (salariés GSF, stagiaires, intérimaires, alternants ...) ou une partie prenante (fournisseur, client, prestataire ...) de révéler ou de signaler, **sans contrepartie financière** et de **bonne foi**, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Est considéré de "**bonne foi**", le collaborateur ou le tiers qui communique des informations qu'il pense complètes, loyales et exactes, lui permettant raisonnablement de croire en la véracité des informations rapportées, même s'il s'agit ultérieurement d'une erreur.





On considérera notamment qu'il y a une **menace ou un préjudice pour l'intérêt général** lorsque les critères suivants sont réunis :

- Urgence à agir,
- Présence d'un préjudice significatif ou irréparable notamment pour la vie et la sécurité.

En conséquence, une personne physique qui révèle ou signale dans les conditions désignées supra, des atteintes à la loi ou une menace/préjudice pour l'intérêt général, sera considéré comme « Lanceur d'Alerte ».

L'alerte peut viser les domaines suivants :

- Les infractions d'ordre financier : pot-de-vin, corruption, fraude, blanchiment, conflit d'intérêt, trafic d'influence ...
- Les droits humains et libertés fondamentales : le harcèlement et la discrimination sous toutes leurs formes ;
- L'environnement : la pollution et les dommages environnementaux ;
- La santé, la sécurité et l'hygiène : sécurité des employés et des clients, sûreté et qualité des produits.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Il est à noter que des faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire et au secret professionnel des avocats, sont exclus des faits pouvant faire l'objet d'une alerte.

Distinction entre une alerte et une préoccupation

Tout collaborateur GSF qui souhaite adresser un signalement, peut recourir au dispositif décrit au sein de cette procédure.

Il est également possible pour le collaborateur de faire état de ses préoccupations à sa hiérarchie, au service Ressources Humaines, aux représentants du personnel, ...

Les préoccupations n'entrant pas dans la définition ci-dessus ne seront pas considérées comme des signalements au regard de la présente politique.

4- Comment émettre mon signalement ?

La procédure définie ci-dessous, ne pourra être mise en œuvre par une personne physique que dans la mesure où elle a eu **personnellement connaissance** d'une atteinte à la loi ou d'une menace/préjudice pour l'intérêt général tel que défini(e) supra. Lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, il n'est pas nécessaire que le lanceur d'alerte en ait eu personnellement connaissance.

De fait, une personne physique qui est témoin d'une atteinte grave à la loi, devient potentiellement Lanceur d'Alerte. Dans ce cas, il pourra préalablement en référer à son supérieur hiérarchique s'il estime que cela est la voie la plus opportune. A défaut, il devra respecter la procédure suivante.

Le Lanceur d'Alerte a le choix entre réaliser un signalement interne (4.1) ou un signalement externe à l'attention de l'autorité compétente, du Défenseur des droits, de la justice ou à un organe européen (4.2). Il existe également des cas particuliers (4.3).

4.1 En cas de signalement interne

Dans le cadre d'un signalement interne, le lanceur d'alerte doit s'adresser au référent éthique désigné par la Direction de GSF. Il peut porter son signalement à la connaissance du référent éthique soit en adressant **le formulaire informatisé par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée "Integrity Line"**: <https://gsf.integrityline.com/frontpage> ou d'adresser le formulaire figurant en Annexe 1, par lettre recommandée à l'adresse suivante: 16, avenue de Friedland 75008 Paris.

Qu'est-ce que la plateforme "Integrity Line" ?

Afin de garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de la ou des personne(s) visée(s) ainsi que des faits signalés, la Direction de GSF a décidé de recourir à la plateforme digitale "Integrity Line", permettant de recueillir et de traiter de manière sécurisée et confidentielle les alertes.

La plateforme "Integrity Line", développée par EQS GROUP, société reconnue en la matière, est un dispositif d'alerte professionnelle gratuit et disponible 7j/7, 24h/24. Ce dispositif hautement sécurisé est conforme au RGPD et répond aux exigences réglementaires énoncées dans la loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.



Renseignement du formulaire en bonne et due forme

Selon le canal d'alerte choisi par le lanceur d'alerte, ce dernier devra compléter soit le formulaire informatisé sur la plateforme de signalement sécurisée en suivant les instructions en ligne (1) soit le formulaire figurant en Annexe 1 de la présente procédure (2).

Ce formulaire devra être intégralement complété et documenté par le Lanceur d'Alerte. Dans le cas contraire, la prise en charge de l'alerte sera plus difficile pour le référent éthique chargé d'étudier l'alerte. Le Lanceur d'Alerte devra décrire de manière très précise les faits dont il a été témoin et joindre tout document (photos, factures, attestation, analyses, rapports, documents écrits etc...) permettant d'étayer et de prouver la véracité des faits signalés ou révélés.

A défaut, le signalement sera déclaré irrecevable.

A noter, qu'aucun jugement de valeur ou commentaire subjectif sur le comportement de la ou des personne(s) visée(s) dans l'alerte et/ou sur les faits prétendument commis par elle(s) ne sera pris en compte.

Le Lanceur d'Alerte est notamment informé que :

- Son identité sera gardée confidentielle à toutes les étapes du traitement et qu'elle ne sera pas divulguée à la (les) personne(s) visée(s) par son signalement ;
- Les informations d'identification de sa personne à un tiers ne pourront s'effectuer qu'avec son consentement écrit à l'exception d'une divulgation aux autorités judiciaires.



Le formulaire sera, une fois celui-ci validé par le Lanceur d'Alerte, transmis à un cabinet d'avocats, désigné comme référent éthique par la société GSF.

Le référent éthique traitera chaque signalement recueilli de manière sérieuse, complète, impartiale et en toute confidentialité. L'auteur du signalement est informé par écrit de la réception de son signalement dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de sa réception.

Le référent éthique examinera le signalement et vérifiera la véracité des faits énoncés. Lors de l'examen du signalement, des éléments complémentaires pourront être demandés à son auteur.



Si le signalement (effectué de manière anonyme ou non) est considéré comme irrecevable car ne respectant pas la présente procédure, le référent éthique en informera le Lanceur d'Alerte et lui indiquera que le signalement ne peut pas être pris en compte et que ce dernier fait l'objet d'un archivage informatique.

Le formulaire et les documents joints sont archivés et anonymisés. Le Lanceur d'Alerte aura la possibilité d'émettre un nouveau signalement.

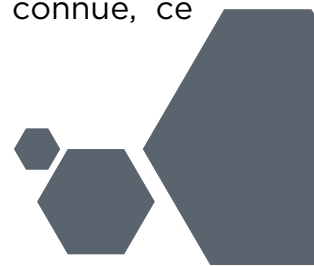
A l'inverse, si le signalement respecte la présente procédure et qu'il est considéré comme recevable, le référent éthique informera le Lanceur d'Alerte que l'alerte est prise en compte et qu'elle fera l'objet de vérifications et d'investigations approfondies dans le délai prévu à la présente procédure.

Le signalement peut-il être effectué de manière anonyme ?

La plateforme en ligne de GSF permet d'émettre un signalement de manière anonyme.

Toutefois, l'anonymat est **déconseillé**. Pourquoi ? Lorsque le signalement est émis de manière anonyme, il est plus difficile, voire même parfois impossible de traiter ce dernier et d'établir la véracité des faits.

Si le Lanceur d'Alerte craint des représailles si son identité devait être connue, ce dernier pourra se référer à la présente procédure (point 6).



4.2 En cas de signalement externe

La loi prévoit que le signalement peut être porté directement :

- A l'autorité compétente déterminée par décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 ;
- Au défenseur des Droits, qui l'oriente vers la ou les autorités compétentes ;
- A l'autorité judiciaire ;
- A une institution, un organe ou organisme de l'UE compétent.

*

En conclusion, dans le cas où le collaborateur souhaite émettre un signalement de manière désintéressé et de bonne foi, ce dernier à plusieurs recours:

- En parler directement à sa hiérarchie, au service Ressources humaines et/ou à ses IRP;
- Utiliser la plateforme en ligne de GSF dédiée à l'émission de signalements disponible 24h/24 7j/7 à l'adresse suivante: <https://gsf.integrityline.com>, développée par le leader en la matière : EQS Group ;
- Envoyer le formulaire complété à l'adresse suivante : 16, avenue de Friedland 75008 Paris.

4.3 Cas particulier : la divulgation publique

Le signalement peut être rendu public après que le Lanceur d'Alerte ait effectué les signalements internes et/ou externes, si aucune mesure appropriée n'a été apportée en réponse aux signalements dans les délais requis, dans les cas suivants :

- Après avoir réalisé un signalement externe auprès d'une autorité compétente, précédé ou non d'un signalement interne, sans qu'aucune mesure appropriée ait été apportée en réponse à ce signalement à l'expiration d'un délai de 3 mois ;
- En cas de danger grave et imminent ;
- Lorsque la saisine de l'autorité compétente fait courir un risque de représailles au Lanceur d'Alerte ou qu'elle ne peut permettre de remédier efficacement à l'alerte en raison de circonstances particulières (suspicion de conflit d'intérêt, risque de dissimulation ou destruction de preuve, collusion, etc.).

5. Comment mon signalement est-il traité ?

Le référent éthique traite chaque alerte de façon confidentielle à chaque étape du traitement et de la vérification de cette dernière.

Le référent éthique effectue dans le **délai de 3 mois**, un examen approfondi de l'alerte et des documents joints puis procède aux vérifications et investigations nécessaires lui permettant d'établir la matérialité des faits.

Pour ce faire, il peut s'adjoindre l'aide de personnes internes et/ou externes habilitées. Ces personnes sont soumises **à une obligation de confidentialité renforcée**.

Dans l'hypothèse où, le délai susmentionné s'avère être insuffisant, le référent éthique adressera un nouveau message au Lanceur d'Alerte l'informant de la nécessité de prolonger les délais.

Si le résultat des opérations de vérifications et investigations démontre l'absence de matérialité des faits, le référent éthique fera parvenir au Lanceur d'Alerte et à ou aux personne(s) visée(s) un message lui indiquant que le signalement n'est pas fondé et qu'il fera l'objet d'un archivage informatique dans les 2 mois.

Si le résultat des opérations de vérifications et investigations **démontre la matérialité des faits** dans les délais impartis, le référent éthique fera parvenir **au Lanceur d'Alerte ainsi qu'à la ou aux personne(s) visées un message lui indiquant quelles sont les suites qui seront données au signalement**. Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la (des) personnes mise(s) en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure. L'archivage avec anonymisation des données sera réalisé aux termes des procédures contentieuses rendues en dernier ressort.



SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE

1

EMISSION DU SIGNALEMENT

Le référent éthique accusera réception du signalement dans un délai de 7 jours ouvrés

ANALYSE DE LA RECEVABILITE DU SIGNALEMENT

2

3

ENQUÊTE ET INVESTIGATIONS APPROFONDIES EN CAS DE SIGNALEMENT RECEVABLE

Le référent éthique dispose d'un délai de 3 mois pour traiter l'alerte

FIN DE L'ENQUÊTE ET DECISION

4

6. Comment suis-je protégé(e) ?

En cas de violation de la confidentialité

L'identité du Lanceur d'Alerte sera conservée à titre confidentiel à toutes les étapes du traitement et elle ne sera pas divulguée à (aux) la (les) personne(s) visée(s) par son signalement.

Les informations d'identification de sa personne à un tiers ne pourront s'effectuer qu'avec son consentement écrit à l'exception d'une divulgation aux autorités judiciaires.

Des sanctions sont prévues contre toute personne qui divulgue les éléments confidentiels relatifs à l'identité de l'auteur, les faits signalés ou les personnes visées.

Protections spécifiques

Aucune action ne sera entreprise et aucune sanction ne sera prise à l'encontre d'un Lanceur d'Alerte qui, en toute bonne foi et sans contrepartie financière, révèle ou signale une atteinte à la loi ou une menace/préjudice pour l'intérêt général.

Aucun Lanceur d'Alerte ne fera l'objet d'une quelconque mesure de discrimination notamment en matière de rémunération, de mesures d'intéressement, de formation, de reclassement, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, de renouvellement de contrat ou encore de résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour des biens ou des services etc... parce qu'il aura divulgué des informations auprès de sa hiérarchie ou déclenché la procédure de signalement en toute bonne foi.

Qui peut bénéficier de cette protection?

Le Lanceur d'Alerte et le facilitateur bénéficient des mêmes mesures de protection décrites ci-dessus.

Quelles sanctions en cas de signalement non conforme?

Quels comportements peuvent-être sanctionnés ?

Emettre et traiter un signalement ne sont pas choses anodines. GSF s'assure que les signalements soient traités de manière conforme à la procédure. Néanmoins, le fait de :

- faire un signalement calomnieux ou de mauvaise foi ou dans l'intention d'obtenir une contrepartie ou compensation financière ;
- faire obstacle, par son action ou inaction, à un signalement ou à son traitement ;
- violer l'obligation de stricte confidentialité liée au recueil d'un signalement ou à son traitement ;
- effectuer des représailles ou menaces de représailles ;

peut donner lieu à des poursuites pouvant entraîner le règlement de dommages-intérêts ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

Sanctions et peines encourues

La personne physique qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de Lanceur d'Alerte, tel que défini supra, et ne respecte pas la présente procédure est susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire et de poursuites pénales.

En outre, l'utilisation abusive du présent dispositif est également passible des mêmes sanctions.

7. Comment mes données sont-elles protégées ?

Les informations collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte peuvent comprendre des données personnelles. Celles-ci sont traitées conformément à la politique de confidentialité du Groupe GSF qui figure sur la plateforme d'alerte.

Ce référent éthique s'engage à utiliser les données personnelles transmises exclusivement pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées et à ne pas les utiliser pour des fins détournées, à respecter la durée de conservation limitée des données. Il s'engage à assurer leur confidentialité et à procéder à la destruction de tous supports manuels et informatisés au terme de leur intervention.

Toute personne qui a fait l'objet d'une alerte via la procédure de signalement ou qui a été identifiée dans le cadre de ce dispositif, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations la concernant, si les données sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, sur simple demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable de traitement, en la personne du DPO (Data Protection Officer) à l'adresse mail suivante : dpo@gsf.fr.

FORMULAIRE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Décret n°2017-564 du 19 avril 2017

Loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

Informations concernant l'auteur du signalement

Nom(s)	
Prénom(s)	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	
Adresse mail	
Entreprise	
Fonction	

Informations concernant la personne visée par le signalement

Nom(s)	
Prénom(s)	
Adresse	
CP - Ville	
Téléphone	
Adresse mail	
Entreprise	
Fonction	

Domaine(s) concerné(s) par le signalement

- ☐ Infraction d'ordre financier (corruption, fraude, blanchiment ...)
- ☐ Droits humains et libertés fondamentales (harcèlement moral ou sexuel, discrimination ...)
- ☐ Santé - Sécurité - Hygiène
- ☐ Environnement
- ☐ Protection des données personnelles
- ☐ Autre

Description des faits objet du signalement

Soyez le plus précis possible dans la description afin de pouvoir traiter au mieux le signalement (faits, date de constatation, lieu, si vous êtes personnellement impliqué, les autres témoins éventuels...)

Pièces jointes : documents, photos, attestations ...

FORMULAIRE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Décret n°2017-564 du 19 avril 2017

Loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte



J'atteste sur l'honneur faire ce signalement en connaissance de cause, en toute bonne foi et en respectant la procédure de recueil des signalements mise en place par le Groupe GSF. J'ai connaissance que dans cette hypothèse, je bénéficie d'une protection spécifique, même si les faits dénoncés s'avéraient, après traitement et vérifications, inexacts ou classés sans suite.



J'ai conscience et connaissance qu'en cas de témoignage malveillant et/ou non avéré, je m'expose à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales. De même qu'en cas d'utilisation abusive du présent dispositif.

Date:

Signature

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, je suis informé(e) que je peux accéder aux données me concernant, en demander leur rectification ou leur suppression si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou révolues en contactant le DPO (Data Protection Officer) à l'adresse mail suivante : dpo@gsf.fr.

